

Foire aux questions

Comment faire ma demande de place en crèche ?

Sur le site de la SRIAS Nouvelle-Aquitaine, vous déposez votre demande sur Démarches Numériques pendant la période d'ouverture de la démarche.

Les principaux documents demandés sont les suivants :

Pour le parent éligible

Dernier bulletin de salaire – Avis d'imposition N-2 – Contrat (pour les contractuels)
– Attestation CAF précisant le quotient familial – Si perçue : attestation CAF de versement de l'allocation de soutien familial (ASF) ou, à défaut, une attestation sur l'honneur – Livret de famille ou si enfant à naître : attestation de grossesse

Pour le 2^e parent

Attestation employeur du deuxième parent – Avis d'imposition du deuxième parent N-2

Pour les parents et/ou enfants situation de handicap

Justificatif du handicap parents éligible et/ou 2^e parent et/ou enfant - Notification MDPH ou certificat médical ou autre

Personnes en situation d'horaires atypiques

Attestation employeur

Personnes en situation de mutation

Justificatif de la mutation du parent éligible/du 2^e parent – Justificatif de domicile du parent éligible/du 2^e parent

Personnes en situation de suivi social

Rapport de l'assistante sociale

À quel moment faire ma demande de place en crèche ?

– dossier à déposer **en mars** pour des entrées en crèche de septembre à janvier.

Réponse en avril

– dossier à déposer **en octobre** pour des entrées en crèche de février à août.

Réponse en novembre

Puis-je obtenir une place en crèche en dehors des campagnes d'attribution ?

C'est possible, uniquement s'il reste des places disponibles. Votre demande est étudiée au cas par cas.

Vous pouvez faire votre demande à l'adresse suivante : creches@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Quels sont les critères d'attribution ?

Les dossiers sont classés selon des critères sociaux définis au niveau national, à partir d'un barème commun (sur [la grille d'attribution de la DGAFP](#))

Je peux faire une demande pour combien de crèches ?

Vous pouvez formuler 3 vœux, afin d'augmenter les chances d'attribution.

Je n'ai pas obtenu de place suite à la commission d'attribution, que dois-je faire ?

Vous pouvez nous indiquer dans Démarches Numériques que vous souhaitez être placé sur liste d'attente afin que nous transmettions votre dossier si une place se libère pour l'un de vos vœux.

J'ai obtenu une place, que dois-je faire ?

Vous allez être contacté par la crèche où une place vous a été attribuée. Vous devez confirmer que vous prenez la place dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Si vous ne confirmez pas dans les délais, la place est réattribuée à une autre famille en attente.

Je suis contractuel, suis-je éligible au dispositif de réservation de place en crèche ?

Oui, à condition que votre contrat couvre toute la période de présence de votre enfant dans la crèche, soit jusqu'à son entrée à l'école.

J'ai obtenu une place, mais je vais changer de poste, puis-je conserver ma place ?

Oui. Vous êtes agent de la fonction publique d'État, le berceau est réservé jusqu'à l'entrée à l'école de votre enfant, quel que soit votre service d'affectation.

J'ai obtenu une place, mais je souhaite réduire le temps d'accueil de mon enfant.

La SRIAS attribue des places en crèche aux familles ayant un besoin de garde de 3 jours par semaine minimum. Vous pouvez réduire le temps d'accueil jusqu'à 3 jours minimum, en concertation avec la crèche concernée.

Quelle est la durée du contrat proposé par la crèche ?

Les crèches proposent des contrats allant du 1er septembre au 31 août. Si vous intégrez une crèche en cours d'année, le contrat ira jusqu'au 31 août et sera renouvelé en septembre, pour réévaluer le rythme, les horaires, le tarif...
Votre place est garantie jusqu'à l'entrée à l'école de votre enfant, indépendamment des dates de contrat de la crèche.

J'ai obtenu ma mutation, mais je ne suis pas encore en poste, puis-je déposer mon dossier de demande avant ma prise de poste effective ?

Si vous êtes agent public de l'État, vous pouvez faire une demande dès que vous avez connaissance de votre mutation, même si vous n'êtes pas encore dans la région Nouvelle-Aquitaine. L'arrêté de mutation, ou une attestation permettra de justifier la demande en Nouvelle-Aquitaine.

En obtenant une place par ce dispositif, je paye moins cher ?

La SRIAS finance la réservation de berceaux, mais cela n'exonère pas l'agent de sa part. Vous payez la crèche en fonction du barème établi par la CAF. Vous pouvez faire une simulation du tarif de votre reste à charge sur le site de la CAF :

<https://monenfant.fr/>